

[FRENCH TEXT - TEXTE RADUCTION]

Attendu que la Société Nationale d'Electricité (SNEL) et le Bureau of Reclamation (BUREC) ont passé un Contrat d'Assistance Technique dont l'expiration est actuellement prévue au 13 avril 1986, soit deux années après la date de sa signature;

Attendu que d'autre part, SNEL a également passé un Contrat d'Exploitation et d'Entretien avec les Constructeurs Inga-Shaba (CIS), et signé la prorogation de ce contrat jusqu'au 11 juillet 1987;

Attendu que le Contrat d'Assistance Technique, objet des présentes, comporte une clause, en son Article X : "Date d'Entrée en Vigueur, Expiration, et Avenants", prévoyant la possibilité de sa prorogation; et que son Article IV "Conditions Financières" prévoit la possibilité de révision du paiement mensuel;

Les deux parties ont convenu, en conséquence, de porter deux modifications au Contrat comme suit:

1. Le Contrat est prorogé jusqu'au 11 juillet 1987;

2. Le paiement mensuel est porté à \$ 20.000, à compter de la date de signature du présent Avenant. Ce montant mensuel de \$ 20.000 est déjà inclus au budget de Système Inga-Shaba, et continuera à être versé par CIS dans le cadre du Contrat d'Exploitation et d'Entretien ci-dessus.

En foi de quoi, les mandataires respectifs des parties ont marqué leur accord sur ces modifications par l'apposition de leur signature au présent Avenant.

Fait à Kinshasa, Zaïre, le 3ème jour du mois de juillet 1986.

Pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique :

Par: Le Chef-Conseiller de U.S. Bureau of Reclamation

Pour le Gouvernement de la République du Zaïre :

Par: Le Président-Délégué Général de la Société Nationale d'Electricité